



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Relative à la modification des statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique

Le 16 mars 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 10 mars 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 juin 2020

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de modifier les statuts du Syndicat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

DECIDE de l'ajout d'une septième compétence (G) aux statuts du Syndicat :

"Compétence G - Numérique pour les Solidarités

Le Syndicat est compétent, en lieu et place des membres, pour favoriser le développement de services ou équipements numériques destinés aux publics relevant des Solidarités et de l'inclusion numérique, tels que listés à l'article 2.

A cet effet, le Syndicat peut conduire toutes études nécessaires ainsi qu'établir, installer et entretenir, sur leur territoire, des dispositifs et matériels supports pour la mise en œuvre des projets qu'il conduit.

Le Syndicat est ainsi habilité à conduire des actions de mutualisation de compétences et de moyens. »

Au titre de cette compétence, le Syndicat peut notamment :

- *Réaliser l'ingénierie, la dotation, la gestion et la maintenance des équipements et logiciels concernés.*
- *Assister et accompagner ses membres dans le développement de leurs projets pour favoriser l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme.*
- *Assister et accompagner ses membres dans leurs projets pour favoriser le développement des usages du numérique.*
- *Aider ses membres à réaliser leurs projets liés au développement de l'inclusion numérique.*
- *Aider ses membres à favoriser les usages numériques."*

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération et notamment les articles :

- I.1.1 Compétences (mise à jour)
- I.1.1.7 Compétence G - Numérique pour les Solidarités (création)
- II.2.3.8. Compétence G - Numérique pour les Solidarités (création)
- Annexe 3 - 3.5. Compétence G - Numérique pour les Solidarités (création)

ARTICLE 2

DECIDE de l'ajout d'une sixième compétence (F) aux statuts du Syndicat :

« Compétence F - Territoires connectés

Le Syndicat est compétent, en lieu et place des membres, pour favoriser le développement de services numériques et innovants destinés à la création de territoires connectés.

Le Syndicat est ainsi habilité à conduire des actions de mutualisation de compétences et de moyens.

Cette compétence se subdivise en différentes sous-compétences :

- **Sous-compétence F1** : *Assister et accompagner ses membres afin de s'approprier les technologies d'information et de communication ;*
- **Sous-compétence F2** : *Assister et accompagner ses membres dans leurs projets pour favoriser le développement des usages du numérique ;*
- **Sous-compétence F3** : *Aider ses membres à réaliser leurs projets liés au développement de la « ville numérique » ou « ville intelligente et connectée », afin d'accélérer en particulier le développement de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (sur la voirie publique ou sur leur domaine privé), véhicules associés et leurs applications numériques liées ;*
- **Sous-compétence F4** : *Aider ses membres à favoriser les usages numériques en lien avec la « ville numérique » ou la « ville intelligente et connectée » pour les besoins propres de ses membres.*

Dans le respect des limites des compétences des membres, ces sous-compétences peuvent s'appliquer dans les domaines suivants :

- *Gestion intelligente de l'eau et des déchets ;*
- *Efficacité énergétique et environnementale ;*
- *Eclairage public ;*
- *Mobilité ;*
- *Sécurité ;*
- *Services publics numériques.»*

APPROUVE en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération et notamment les articles :

- I.1.1 Compétences (mise à jour)
- I.1.1.6 Compétence F - Territoires connectés (création)
- II.2.3.7. Compétence F - Territoires connectés (création)
- Annexe 3 - 3.7. Compétence F - Territoires connectés (création)

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

relative à la modification des statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : M. Pierre BÉDIER

À distance : M. Eddie AÏT, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGE, M. Benoît POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI, M. Dominique TURPIN, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Vincent FRANCHI, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. André MANCIPOZ, M. Laurent VASTEL

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	15

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

relative à la modification des statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Eddie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGE	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
Mme Pauline LEFEVRE WINOCOUR	À DISTANCE	POUR